L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN ....$12 } payable d'avance.
TROIS FOIS PAR SEMAINE $10

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 25 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

LE DISCOURS D'INAUGURATION ET LE COURRIER DES ETATS-UNIS.

Le discours d'inauguration n'a point trouvé grace devant le *Courrier des Etats-Unis*. Ce journal qui fait profession d'être non-seulement neutre, mais encore exclusivement français, parle de ce document comme les plus exaltés partisans de M. Van Buren: avec cette différence cependant qu'il commet des erreurs de faits dans lesquelles ne tombent point ses confrères en vancratie.

"Quatre grandes questions d'intérêt général, dit-il, agitent depuis long-tems ce pays et divisent les esprits. De ces questions, le parti whig a fait autant de devises et de drapeaux, à l'aide desquels il a entraîné la majorité nationale sur ses pas et obtenu la victoire pour lui et son candidat, le général Harrison. Les questions évoquées par le parti whig, et dont il a promis l'heureuse solution, ont rapport:

1o. A la régénération de la circulation monétaire et la mise en sureté des deniers publics par d'autres institutions que celle des *sous-trésoreries*;

2o. A la création d'une Banque Nationale, et à la démonstration de sa constitutionnalité;

3o. A la restitution des terres nationales aux divers Etats qui en ont fait l'abandon au gouvernement fédéral;

4o. Au transfert de la dette des divers Etats au gouvernement général, moyennant certaines compensations.

Eh bien, dans le discours destiné à exposer le principe de sa politique et à dévoiler sa marche future, le nouveau président a-t-il traité ces questions diverses, qui sont la pensée intime du pays? Non, pas une seule. Il n'a pas même fait allusion aux trois dernières, et il n'a consacré à la première que quelques lignes dans lesquelles se trouve tout ce qu'on peut dire de plus faible et de plus mauvais contre le système de ses prédécesseurs, de ses adversaires politiques."

De ces quatre questions dont, s'il faut en croire le *Courrier des Etats-Unis*, "le parti whig a fait autant de devises", il n'y a pourtant que les deux premières dont le parti démocrate-whig ait soutenu la convenance et l'utilité. Loin d'avoir prêché *la restitution des terres nationales aux divers Etats qui en ont fait l'abandon au gouvernement général*, le parti ou du moins la majorité du parti a constamment combattu ce système mis tout récemment en avant par les partisans de M. Van Buren: nous disons la majorité du parti parce que c'est une question de localité autant qu'une question de parti. Quant au *transfert de la dette des divers Etats au gouvernement général*, jamais il n'en a été sérieusement question: c'est tout simplement une des mille calomnies employées par nos adversaires politiques pour égarer l'opinion publique à nos dépens. Ce n'est pas que nous repoussions la mesure comme mauvaise; mais encore une fois on ne s'en est jamais occupé.

Ainsi sur les quatre *devises* que le *Courrier* attribue au parti démocrate-whig, une est la *devise* du parti opposé et une autre n'est la *devise* de personne. Il n'est donc pas surprenant que le Président n'y ait pas fait allusion; mais cela ne prouve-t-il pas que le *Courrier* est merveilleusement au fait de la politique Américaine?

Quoique le Président n'ait pas prononcé le nom de "Banque Nationale", il en a dit assez pour donner la certitude qu'il est favorable à la création d'une institution de ce genre. Il a même expliqué suffisamment son silence à cet égard en disant que "relativement aux plans de finances le soin en doit être laissé là où la Constitution l'a placé: dans les mains des représentans immédiats du peuple; et que le trésor public ne pouvait être trop éloigné du contrôle de l'exécutif."

D'ailleurs le président s'étant prononcé très catégoriquement contre une circulation exclusivement métallique, il devient évident qu'il approuve la création d'une banque nationale, seul moyen de régénérer une circulation mixte.

Maintenant l'argument que fait valoir le Président contre une circulation exclusivement monétaire, argument que le *Courrier* trouve *faible* et *mauvais*, est vrai et péremptoire.

La circulation mixte est intimement liée au système de crédit, car le papier de banque rendant plus abondant le signe représentatif de la richesse répand et généralise les moyens de travail; tandis qu'une circulation exclusivement métallique tend sans cesse à resserrer ces moyens. D'où il suit qu'une circulation métallique est toute à l'avantage des riches qui se trouvent ainsi délivrés de la concurrence des pauvres qu'ils exploitent à leur gré soit comme travailleurs soit comme emprunteurs.

Là où le crédit n'existe pas, le riche tend sans cesse à s'enrichir et le pauvre à s'appauvrir, parce qu'on ne fait rien avec rien, et que s'il arrive dans ce système qu'un pauvre obtienne du crédit, il est obligé de le payer si cher que tout son travail, tout son bénéfice passe dans les mains du riche prêteur.

Là, au contraire, où le crédit existe, l'homme honnête, capable et laborieux trouve bientôt des facilités suffisantes pour devenir indépendant: ce qui est le plus grand encouragement qu'on puisse offrir à la bonne conduite. Or, le système le plus moral n'est-il pas celui qui porte au bien?

Voilà cependant ce que le *Courrier des Etats-Unis* appelle *une conviction d'une naïveté sans exemple!*

Cette conviction si naïve est pourtant celle du grand parti de la réforme, de l'immense majorité du peuple et de plus celle de tous les économistes de quelque mérite.

Puis le *Courrier* fait un crime au nouveau Président de n'avoir pas parlé de la question des frontières, de la question de McLeod &c. comme s'il lui était possible de rien dire là-dessus avant d'avoir examiné la correspondance y ayant trait: chose qui ne lui avait pas été possible puisqu'il n'était pas encore entré en fonctions. Ainsi on accuse le Président de n'avoir pas fait ce qu'il ne pouvait pas faire, ce qu'il ne devait pas faire!

Une inconséquence non moins grande c'est de dire que le nouveau Président a *fait une hécatombe des priviléges de sa puissance*, lorsqu'en réalité il n'a renoncé qu'aux prérogatives usurpées par ses prédécesseurs. Elu du parti de la réforme ne devait il pas donner le premier l'exemple de la réforme?

En somme cet article est l'œuvre ou d'un ultra-vancratie sans bonne foi ou d'un écrivain tout à fait étranger à la connaissance de notre politique et de nos institutions.

L'INONDATION.—L'*Enquirer* de Colombus, du 17 courant, confirme en la rectifiant la nouvelle que nous avons donnée hier, de la perte de quatre malles dans la rivière Ocmulgee, "une partie seulement de la malle du 4 et de celle du 6 est à regretter; mais la malle de 3, à l'exception d'un petit paquet, et la malle du 5 tout entière sont perdues sans retour." Le même journal ajoute à ce sujet quelques détails qu'il tient d'un passager et qui ne manquent pas d'intérêt: "Le 10, la rapidité du courant était telle que le Ferry en essayant de traverser l'Ocmulgee fut entraîné et précipité au bas des chutes. Les passagers, MM. Malard de la Nouvelle-Orléans, G. B. Hayden de Mobile, Alvart du Maryland et le colonel Holt de cette ville, coururent de grands dangers et eurent grand'peine à s'échapper. MM. Malard et Holt gagnèrent une île et restèrent près de deux jours exposés à la pluie et au froid; les autres furent plus heureux et gagnèrent le rivage. Il n'en a pas été de même du nègre du ferry; il n'a pu résister au froid et il est mort gelé. La voiture qui contenait les malles, est restée à bord du bateau."

La malle.—En voyant avant hier arriver deux malles, nous espérions, malgré l'ancienneté de leur date, voir le service des postes reprendre un peu de régularité, mais ce n'était là qu'un espoir trompeur; la malle a manqué hier encore! Il faut nous résoudre à rester dans la déplorable situation où nous sommes, jusqu'au moment où la nouvelle administration aura eu le temps de porter la réforme dans cette branche si importante.

☞ Nous avons reçu par l'arrivée du *Natchez* nos journaux de la Havane jusqu'au 20 courant. Ils ne présentent aucun intérêt.

Le nouveau Président.—On lit dans la "Gazette des Etats-Unis" de Philadelphie l'anecdote suivante: "Un vieux soldat qui a partagé avec le général Harrison les dangers du champ de bataille et qui a souvent combattu à ses côtés, vient trouver le nouveau Président, qui lui demande s'il a besoin de quelque place. Le vétéran répond affirmativement et ajoute qu'il a fait une application pour le poste de maréchal dans l'un des Etats de l'Ouest. Pour toute réponse le Président écrit aussitôt la nomination du brave soldat au poste qu'il sollicite."

On lit dans le "Journal de Louisville": "Nous apprenons d'un membre du Congrès qui a quitté Washington le 11 courant, que le Sénat a dû clore sa session ce jour là même. La résolution pour annuler la nomination de Blair et Rives, était en discussion dans la séance du 10; mais aucune résolution n'avait été prise.

Banque du Missouri.—Cette institution a retiré son ordre du 12 novembre 1839 et résolu qu'elle recevrait à l'avenir les billets des Banques de l'Illinois, de l'Indiana et du Kentucky.

L'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité, dont la santé était chancelante depuis longtems, est mort hier matin à bord du *Natchez* qui le ramenait dans cette ville.

AFFAIRE McLEOD.—On lit dans le *Journal of Commerce*: "Le capitaine Drew qui commandait le détachement par lequel la Caroline fut attaquée et détruite, est en ce moment en Angleterre, dans l'attente d'un avancement ou de quelqu'autre récompense pour ce haut-fait. Le comte de Mountcashel, dans la séance du 8 février à la Chambre des Lords, a dit qu'il avait causé avec le capitaine Drew et que "cet officier lui avait affirmé que McLeod n'était pas au nombre des quarante cinq individus qui attaquèrent la Caroline."

"Il a été constaté, dit le même officier, que McLeod était alors sur le rivage, agissant, ainsi qu'il avait parfaitement le droit de le faire, comme soldat de la milice pour la préservation de ses propriétés et le maintien de la paix publique. Il accomplissait un devoir et obéissait aux ordres de ses supérieurs." Cette version s'accorde avec celle d'Argus McLeod, frère du prisonnier, et il serait à souhaiter qu'elle se vérifiât. Dans ce cas, Alexandre M'Leod serait acquitté et toute l'excitation causée par son arrestation et son emprisonnement s'appaiserait."

☞ Nous devons à l'obligeance de M. McLain, du bateau à vapeur Amazon, les derniers journaux de Louisville, de Memphis et de Natchez. L'Amazon part pour Pittsbourg samedi prochain, 27 courant, à 10 heures du matin.

Le journal de Louisville, du 18 courant, nous fournit des dates de New-York et de Washington; mais il ne nous apprend rien d'important.

Frégate des Etats-Unis Potomac. Une lettre du consul des Etats-Unis à Montévidéo, adressée aux éditeurs de l'*American* de Baltimore, annonce que la frégate Potomac a touché dans le Rio de la Plata mais qu'heureusement elle a fort peu souffert de cet accident.

Mlle Fanny Elssler. Ce soir enfin Mlle Elssler reprend le cours de ses représentations, trop longtemps interrompues au gré du public. Elle reparait dans la *Tarentule*, ce ballet fait pour elle et qui lui a valu tant de succès; elle danse ensuite la *Smolenska*, l'un de ces pas originaux qui lui vont si bien qu'ils semblent être sa propriété exclusive. Il y aura foule ce soir à St. Charles.

THEATRE D'ORLEANS.
Reprise de Joseph.

Le bel opéra de Méhul a été exécuté mardi soir devant un auditoire fort respectable, sinon sous le rapport du nombre, au moins sous le rapport de la composition. Les amateurs de musique sérieuse, ceux qui ne se lassent jamais d'entendre un chef-d'œuvre étaient là, fidèles au poste; et ils ont applaudi modérément, c'est-à-dire avec justice, non pas aux acteurs mais au chef-d'œuvre. Les souvenirs du reste entraient pour une bonne part dans le plaisir qu'on éprouvait. Les artistes chargés des principaux rôles ont fait de leur mieux; on leur a su gré de leurs efforts, tout en se rappelant qu'autrefois on avait pu entendre beaucoup mieux. Est-ce leur faute si d'involontaires comparaisons se présentent à l'esprit? Somme toute, la soirée de mardi a été un véritable succès de famille.

Eh! bien, malgré ce *succès*, nous avons encore de la peine à comprendre comment il a pu tomber dans l'esprit de la direction de remettre *Joseph* au répertoire: le Théatre n'a pas fait une demi recette à la première reprise; à la seconde, s'il ose l'affronter, la salle comptera, comme à certains jours de l'an dernier, cinq ou six dames aux loges, treize habitués au parterre et peut-être une dizaine d'abonnés errant comme des âmes en peine dans les corridors; ce qui, en y joignant deux ou trois journalistes condamnés par métier à faire acte d'apparition, pourra bien composer un total formidable de trente-et-un spectateurs! Nous ne pensons pas que la direction trouve son compte à de pareilles soirées; et pourtant ne semble-t-elle pas les chercher en essayant de rajeunir des œuvres qui n'ont aucun intérêt pour la majorité du Public? Elle use ainsi sans profit les forces de ses acteurs qui n'en ont pas déjà trop. Ne serait-il donc pas plus fructueux pour elle et plus amusant pour le public de montrer quelques nouveautés? A défaut de mérite, les nouveautés présentent un attrait de curiosité qui assure au moins une recette, sinon deux ou trois. N'est-ce pas au chiffre des recettes qu'elle vise ou du moins qu'elle devrait viser? On ne le croirait guères en vérité en voyant le chemin qu'elle prend!

J. L.

P. S. Ce soir *Zanetta* avec Mlle Calvé et Mme Bamberger. *Zanetta* gagnera singulièrement, nous en sommes convaincus, à se produire devant une nombreuse assemblée. Plus ce charmant opéra se fera entendre, plus on goutera l'originalité de certaines parties, l'élégance des motifs et le charme de l'ensemble. A ce soir donc.

MERCHANT'S MAGAZINE.—L'intérêt de ce recueil semble augmenter à chaque apparition. Parmi plusieurs autres articles d'une haute portée, on remarque dans la livraison du mois de Mars un important travail sur le commerce du coton aux Etats-Unis. Il est dû à la plume d'un écrivain qui a déjà traité avec un grand succès plusieurs points capitaux de notre histoire industrielle.

VARIETES MUSICALES.
I.
BIOGRAPHIE DU PIANO.
Suite et fin.
(Voir l'Abeille d'hier.)

Par un singulier hasard la même idée vint à plusieurs facteurs en même temps, et leurs travaux furent publiés presque instantanément en Italie, en France et en Allemagne. A une année de distance, Marius de Paris, Amédée Schroeter de Nordhausen, et Bartholoméo Cristofori de Padoue, eurent, chacun dans son pays, la première idée du Piano à cordes frappées. Mais nous pensons que Marius les devança tous, car il publia dans les mémoires de l'Académie des sciences en 1716 le dessin et la description de son clavecin à maillets tandis que Schroeter ne fit paraître le plan de son instrument qu'en 1717 et n'en exécuta les modèles qu'en 1721; ce ne fut qu'en 1718 que Bartholoméo Cristofori rendit sa découverte publique.

L'invention de Marius, qu'il appliqua au clavecin sous la dénomination de clavecin à maillets, consistait dans l'emploi d'un marteau garni de peau à son extrémité supérieure, fixé perpendiculairement sur la touche, faisant corps avec elle, et frappant la corde par la seule impulsion que la main de l'exécutant imprimait aux différentes parties du clavier. En substituant ce marteau qui frappait la corde aux sautereaux armés de plumes et de peaux qui la pinçaient, Marius, ainsi que nous venons de le dire, remonta à la source même de toutes les inventions qui avaient précédé la sienne; il reprit le système des cordes frappées, dont l'application avait donné naissance au clavicorde. Mais en homme de génie il sut lui donner une physionomie toute nouvelle.

Pourtant, comme le clavicorde, le clavecin à maillet interceptait le son; car le maillet du clavecin ainsi que la languette du clavicorde étaient tous deux inhérens à la touche. Mais l'ingénieux facteur ne se laissa pas rebuter par cette nouvelle difficulté, qui pouvait étouffer son idée encore en germe; et après des travaux qui durent lui coûter bien des veilles, il se sentit tout à coup frappé d'un éclair de génie: il venait d'avoir la pensée du marteau détaché de la touche et indépendant dans son mouvement. Cela, et cela seulement, c'était le Piano actuel tout entier, ayant encore à recevoir de grands perfectionnemens, sans doute, mais ne devant plus subir aucune transformation. Et vraiment le marteau détaché était le seul mécanisme propre à satisfaire toutes les exigences; il contenait en lui le meilleur moyen de mettre en vibration le corps sonore dans le Piano. En effet, en faisant frapper la corde, il est possible d'obtenir toute la force de son qu'une corde peut donner naturellement; en garnissant de peau le corps d'attaque, on peut donner au son tout le moelleux et le velouté désirables; enfin, en rendant le marteau indépendant dans son mouvement, la corde peut se mouvoir en toute liberté sans que rien vienne intercepter ses vibrations. Ainsi force, qualité et pureté de son, c'est-à-dire tout ce qui constitue une bonne sonorité, tels sont les avantages que contenait cette double et féconde pensée de la corde frappée et du marteau détaché.

Marius parvint à formuler son invention en faisant basculer les marteaux sur des étriers, mécanisme bien simple et bien imparfait assurément, mais le seul dont il pût disposer à une époque où les ressources de la mécanique étaient très-faibles. A peu près en même temps, et après diverses combinaisons, Marius trouva son mécanisme propre à être placé indifféremment au dessus ou au dessous des cordes. L'habile fabricant français était loin de se douter alors que cette idée, qui passa inaperçue, diviserait un jour les facteurs de pianos, les théoriciens et les savans en créant dans la fabrication deux partis, celui du frappement en dessous et celui du frappement en dessus.

Toutes les inventions de Marius n'eurent aucun succès en France. Cristofori fut moins malheureux; il ne vit pas à la vérité ses compatriotes adopter ses idées; mais le nom de piano forte qu'il donna à son instrument fut accepté par toutes les nations. Schroeter, le plus heureux de tous, réussit complètement; en Allemagne ses travaux furent recueillis.

Cependant les Allemands continuent à s'occuper encore un peu du clavecin; mais Godefroy Silbermann de Freyberg, après avoir fait paraître son clavecin d'amour, comprenant enfin combien le nouveau piano est supérieur à l'ancien, abandonne le vieux clavecin et exécute, en 1746, le premier piano connu. Cet instrument, qui avait cinq octaves de *fa* en *fa*, avait aussi la même forme que le piano à queue actuel.

A la suite de Godefroy Silbermann, le piano-forte est adopté généralement par les facteurs allemands, et cette fois encore on ne s'occupe plus qu'à le perfectionner. En 1754, Jean-Henri Silbermann, de Strasbourg, neveu du précédent, fabrique des pianos qui eurent pendant longtemps une très grande vogue. Jean-André Stein, d'Augsbourg, le facteur aimé de Mozart, imagine en 1758 l'échappement simple, premier perfectionnement du marteau détaché, connu encore de nos jours sous le nom de mécanisme allemand. Ernest Friederci, facteur d'orgues à Gera, en Saxe, fait en 1760, pour les petits appartemens, un piano semblable à nos pianos carrés actuels, et dont le fût était le même que celui employé pour le virginale.

De l'Allemagne, le piano-forte est importé en Angleterre par la manufacture que Zumpe établit à Londres en 1766. Les Anglais s'emparent vite du nouvel instrument et l'améliorent beaucoup en découvrant le double échappement. Par l'emploi de ce mécanisme, qui permettait de donner au piano une bien meilleure sonorité que celle qu'il avait avec l'échappement simple, les facteurs anglais acquirent une grande célébrité. Les pianos de Kirchmann et de Tonkinson sont partout recherchés. Broadwood, par la qualité de son qu'il sait donner à ses produits, obtient sur tous ses confrères une suprématie incontestable qui doit durer près de quarante ans.

Les facteurs français, qui jusques à cette époque s'obstinaient à vouloir améliorer le clavecin, après les beaux et infructueux travaux de Paschal Tasquin, l'abandonnent pourtant. Le *piano forte* paraît enfin en France, et c'est là désormais qu'il recevra ses derniers perfectionnemens.

Sébastien Erard, voulant affranchir la France du tribut qu'elle payait à l'Angleterre et à l'Allemagne pour les pianos, ouvre à Paris, vers 1770, une manufacture qui bientôt est renommée par toute l'Europe. Il fabrique d'abord des petits pianos carrés à cinq octaves deux cordes, qui obtiennent une très grande vogue. Puis l'étendue des pianos ayant été portée successivement de cinq octaves et demie à six octaves, Erard change ses modèles, profite des inventions de ses devanciers et imagine un mécanisme à échappement aussi simple que léger. Plus tard, il produit un piano à queue, avec clavier en saillie, pour laisser voir les mains de l'exécutant, et termine ses travaux en inventant un mécanisme à double échappement, qui a pour but de faire répéter la note sans que le doigt du pianiste abandonne entièrement la touche. Quoique ce procédé n'ait pas été généralement adopté, il n'en était pas moins un chef-d'œuvre de mécanique, et aurait suffi à lui seul pour assurer la réputation de son inventeur.

A la suite de la manufacture d'Erard, dont les débuts furent si brillans, il s'éleva en France un grand nombre de facteurs. En 1805, Petzold et Pfeiffer se réunissent. Ces deux facteurs s'étant aperçus que, tandis que le piano à queue subissait de larges perfectionnemens, le piano carré restait stationnaire, dirigèrent tous leurs efforts de ce côté, et bientôt, frappés de la même idée qui avait conduit Hans Ruckers à agrandir les proportions du clavecin, ils prolongèrent la table d'harmonie du piano carré, élargirent sa caisse, augmentèrent le volume de ses cordes, et, comme leur célèbre devancier, parvinrent à donner au piano carré une excellente qualité de son. La manufacture de Petzold est encore aujourd'hui très renommée.

Les pianos de toute espèce fabriqués à la même époque par Ignace Pleyel, compositeur célèbre, et Charles Lemme, furent, à divers titres, généralement estimés.

La manufacture que Pape fonda en 1819 acquit en peu d'années autant d'extension que de célébrité. L'application aux pianos carrés du mécanisme des pianos à queue de Broadwood contribua grandement à la réputation de ce facteur, dont l'infatigable persévérance ne devait pas s'arrêter en si beau chemin. Vers 1827, Pape, reprenant l'idée de Marius, appliqua le frappement par-dessus aux pianos carrés, évita les inconvéniens graves qui résultaient des contrepoids employés dans le système de Streicher de Vienne et inventa un mécanisme qui réalisait supérieurement tous les avantages que l'idée de Marius pouvait contenir. L'ingénieux travail de M. Pape ne détermina pas cependant les autres facteurs à l'imiter; en homme sûr de son idée, M. Pape persévéra dans son système, mais les autres facteurs persévérèrent aussi dans les systèmes généraux. De là s'ensuivit le schisme dont nous avons parlé tout à l'heure, schisme qui divise encore aujourd'hui la fabrication des pianos.

Rollet et Blanchet se firent remarquer au premier rang en fabricant d'excellens pianos droits.

Camille Pleyel, fils du compositeur, se mit en 1825 à la tête de la fabrique de son père, fonda un établissement à l'instar des grandes fabriques anglaises, qui, après s'être placé tout d'abord hors ligne par la qualité de ses pianos, devint bientôt une des plus importantes manufactures d'Europe par la quantité des produits qu'elle mit en circulation annuellement. Par d'ingénieuses améliorations, M. Pleyel sut donner au piano à queue une qualité de son douce et moelleuse, et surtout un toucher très facile; c'est aux beaux travaux, au talent incontestable de cet habile facteur, que la France dût la vulgarisation et l'usage général de cet instrument.

Enfin, en 1830, Pierre Erard prit la direction de la fabrique de son oncle, et, par ses études et ses soins intelligens, par l'excellente qualité de ses instrumens, sut conserver la réputation qui lui était si justement acquise. Les pianos de Pierre Erard ont aujourd'hui une sonorité excellente et sont supérieurement finis; ils sont dignes entièrement de leur belle renommée.

Depuis cette époque la fabrication des pianos a pris un développement considérable; un grand nombre de fabriques s'est élevé; de Paris, cette industrie s'est étendue en province, et quelques-uns de nos départemens produisent maintenant des pianos extrêmement remarquables sous tous les rapports. La France, qui, il y a trente ans, ne produisait pas 500 pianos annuellement, en fabrique aujourd'hui plus de 6,000. Notre nation, qui recevait autrefois ses meilleurs pianos de l'étranger, exporte aujourd'hui les siens, et ses instrumens rivalisent avantageusement avec les produits des manufactures étrangères. Les Etats-Unis et l'Italie, qui tiraient exclusivement, il y a dix ans, leurs pianos de l'Angleterre et de l'Allemagne, semblent préférer aujourd'hui les instrumens français: l'année dernière le chiffre des exportations pour ces deux pays s'est élevé à 400. On compte en ce moment en France de 120 à 130 facteurs qui confectionnent l'un dans l'autre une moyenne de 40 à 50 pianos chacun et qui occupent 4,000 bras environ. Parmi tous ces facteurs il en est beaucoup qui fabriquent d'excellens instrumens, auxquels par conséquent nous aurions dû consacrer une mention particulière. Ne pouvant le faire et pour être juste envers tous, nous allons publier le jugement des savans et celui du public, en donnant la liste des récompenses obtenues dans la dernière exposition, à laquelle chacun était libre de concourir, et le chiffre des pianos sortant annuellement des quinze manufactures qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers.

Récompenses obtenues.—Médaille d'or: MM. Erard, Pleyel, Pape, Roller et Blanchet.

Médaille d'argent: MM. Kriegelstein et Plantade, Pfeiffer, Souffleto, Woitel, Boisselot et fils, de Marseille.

Médaille de bronze: MM. Busson, Bernhart, Cotr, Gaidon, Hatzenbuhler, Koska, Mercier, Mermet, Schœn, Wetzel.

Mention honorable: MM. Cluesmann, Eslanger, Gibaut, Grus, Herz, Roger, Roeden.

Nombre de pianos fabriqués chaque année:

Par MM. Camille Pleyel et Co. de	8[illegible]0 à 9[illegible]0
Pape, de	400 à 450
Pierre Erard, de	380 à 420
Boisselot et fils de Marseille,	250 à 300
Roller et Blanchet, de	160 à 200
Souffleto, Wetzel, Cluesman, Bernhardt, Mercier, Schmidt, de	120 à 150
Petzold, Kriegelstein et Plantade, Bell, Herz, de	80 à 100

Aujourd'hui, par les beaux travaux de tous les facteurs que nous venons de signaler, le piano est arrivé à une très grande perfection: le clavier réunit en même temps la force et la légèreté, la sonorité est pleine et moelleuse, la forme extérieure a acquis une extrême élégance, en un mot tout, dans cet instrument, a atteint le but vers lequel il tendait depuis cinq cents ans. Désormais il recevra des perfectionnemens sans doute, des perfectionnemens qui amélioreront les détails, mais qui ne peuvent plus lui faire subir aucune espèce de transformation.

X. BOISSELOT,
Pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

☞ Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Aldermen du 4me. district de la 1re. Municipalité:

CHARLES E. FORSTALL,
PAUL DELERY.
23 mars — *Beaucoup de Votans.*

Messieurs les Editeurs,
Au moment où s'agitent tant de questions importantes pour la 1ère. Municipalité et dont la solution favorable requière un grand concours d'action et beaucoup de talent, de zèle, et de jugement chez les membres du Conseil, nous venons offrir aux suffrages de nos concitoyens du Premier District les noms des candidats suivans à la prochaine élection d'Aldermen:
G. Musson, S. B. McNeil,
J. D. Denègre, J. P. Benjamin.
LES AMIS DU BIEN.

PREMIERE MUNICIPALITE.
☞ Les votans du second district recommandent M. JOS. N. ROBERT à la place d'alderman. Il sera fortement soutenu par
23 mars — LA MAJORITÉ.

Première Municipalité.
Messieurs les Editeurs.
Veuillez publier le ticket suivant d'aldermen. Il a été suggéré par un grand nombre de votans comme devant recevoir à la prochaine élection l'appui des habitans du PREMIER DISTRICT.
G. Musson, A. D. Crossman.
John Davis, S. D. McNeil.

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille,
Monsieur,
Etant bien convaincus que Mr MANUEL CRUZAT réunit les qualités sans lesquelles, nous pensons comme vous, on ne peut être bon alderman, nous vous prions de le proposer comme candidat du 3ème district. Il sera soutenu par
23 mars — UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

PREMIERE MUNICIPALITE.
Cinquième District.
Messrs. Bullitt, Magne et Co.,
Veuillez, Messieurs, publier le ticket d'Aldermen suivant; il a été suggéré par un grand nombre d'électeurs comme devant recevoir, à la prochaine élection, l'appui des habitans du CINQUIEME DISTRICT.
JULES BENIT,
N. GURLIE.

Messieurs Bullitt, Magne & Co.,
Veuillez annoncer dans votre journal, que Messieurs N. GURLIE et C. RAMOS sont candidats à la place d'aldermen du 5ème. District de la Première Municipalité, et qu'ils seront soutenus à la prochaine élection par la majorité des votants. 20 mars.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.
Goel. A. Vinal, Pendleton, pour Philadelphie, J. H. Ashbridge.
Goel. Orator, Stevens, pour la Mobile, C. J. Wheeler.
Goel. Bolina, Miner, pour Apalachicola, Rogers & Halam.
Goel. Atlantis, Pratt, pour la Mobile, capitaine.
Goel. Mobile, Lewis, pour la Mobile, C. D. Lehman.
Goel. Caribbean, Alieb, pour Tabasco, J. B. Bailey.
Goel. United, Lawless, pour St. Marks, G. P. Fo d & co.
Goel. Mary Emer, West, pour la Mobile, J. H. Ashbridge.

ARRIVES.
Bateau de remorque Prairie, Wilder, de la Passe Nord est.
Bateau de remorque Phenix, Aunab e, de la Passe Sud-ouest.
Barque Thistle, (Ang.) Elder, en 20 jours de Demerara—sur lest—au capitaine.
Barque Mary Ann Hatton, (Ang.) Vere, en 46 jours de Liverpool—à P. Maxwell.
Brick Alicia Jane, (Ang.) Churchill, en 40 jours de Halifax, N. S.—à C. K. Hamilton.
Goel. Carman, (Ang.) Phe en, en 15 jours du Grand Cayman—à J W Zacharie & co.
Goel. Ozelle, Daunberg, en 70 jours de Gottenburg—à A Lanfear.
Navire à vapeur Natchez, Swiler, en 3 1/4 jours de la Havane—à S Nicholson.
Steamer Emperor, Auter, de Louisville.
" Auguste, McClain, de Cincinnati.
" Patrick Henry, Shaw, de Yazoo City.
" John Armstrong, Streick, de Lafourche.

DERNIERES DATES

New-York	mars 8	Liverpool	fév 16
Boston	mars 6	Londres	fév 9
Philadelphie	mars 8	Havre	fév 8
Washington	mars 8	Paris	fév 7
Baltimore	mars 8	Bordeaux	jan 30
Charleston	mars 10	Madrid	jan 30
Vera-Cruz	fév 16	Cadix	jan 16
Tampico	fév 14	Havane	mars 19
Mexico	janv 4	Houston	mars 14

COMMERCIAL.
NEW-YORK, le 16 mars.

Le change à l'intérieur tombe chaque jour d'une manière plus ... Il est de 5 à 5 1/2 sur Philadelphie, de 4 3/4 à 5 sur Baltimore, à 15 sur la Mobile et à 9 sur la Nouvelle-Orléans. Les billets de la banque des Etats-Unis sont à [illegible] de [illegible].
Les traites sur l'Angleterre sont à 7 1/2 8 de prime.

Par autorité.

(No. 114)
ACTE

Pour amender un acte intitulé "Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Natchitoches," approuvé le 6 de Février 1819, et pour d'autres objets.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale*; Que les limites de la ville de Natchitoches seront à l'avenir comme suit: commençant nord au point le plus élevé de la côte à Badin sur la Rivière Rouge courant directement Ouest jusqu'au Bayou Jaco, de là courant sud jusqu'à la ligne inférieure de C. A. Bullard inclusivement, de là courant dûment Est jusqu'à la Rivière Rouge, de là remontant jusqu'aux limites supérieures de manière à comprendre la rive gauche de la rivière.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété*, Que le bureau des administrateurs de la ville de Natchitoches, aura le pouvoir à dater de la passation de cet acte, de lever des droits de port ou quayage sur tous les chalands, les bateaux à vapeur et toutes les barges qui seront amenés, amarrés ou mouillés dans la rivière vis-à-vis de la ville, ou qui seront amarrés aux arbres ou piquets sur la rive, ou autrement amarrés à la rive de la rivière, vis-à-vis de la dite ville, ou qui recevront ou déchargeront du fret sur le rivage ou quai; et dans le cas où le capitaine, le second ou le propriétaire de tel bâtiment ou bateau ou toute personne ou toutes personnes sujettes à payer le dit droit ou quayage, refuseraient de le payer, les dits administrateurs seront légalement autorisés à intenter une action et recouvrer le dit droit par devant toute cour de compétente juridiction, et à obtenir saisie provisoire du dit bâtiment ou bateau pour assurer le paiement du dit droit de port ou quayage.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété*, Qu'afin d'obtenir la saisie provisoire de tout bateau à vapeur pour assurer le paiement du dit droit de port ou quayage, le constable de la ville, ou toute autre personne autorisée par les dits administrateurs de le percevoir, devra prêter serment que le montant du dit droit de port ou quayage est réellement dû, et non payé, que tel bâtiment ou bateau à vapeur ou chaland ou telle barge, est sur le point de sortir hors de la juridiction de la Cour, et que le déposant est appréhensif que le montant du dit droit de port ou quayage ne soit perdu, si tel bâtiment ou bateau à vapeur ou chaland ou telle barge part avant d'avoir payé le montant dû.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété*, Que les dits administrateurs auront le pouvoir d'imposer des taxes sur toutes les voitures, tous les carosses, cabriolets, toutes les charrettes appelées dray et tous les chariots appartenant ou tenus dans la dite ville, sur tous colporteurs, marchands ambulants et marchands de nègres y trafiquant; sur tous les théâtres, cirques et autres spectacles publics ou expositions, sur tout jeu de quilles et toute table de jeu.

Section 5me. *Il est de plus décrété*; Qu'à dater de la passation de cet acte, le juri de police de la paroisse de Natchitoches n'aura pas le pouvoir de lever aucune taxe de quelque nature qu'elle soit sur toutes propriétés quelconques, ou sur tout genre de commerce ou de profession dans la dite ville de Natchitoches.

Section 6me. *Il est de plus décrété*: Que les dits administrateurs sont et demeurent par les présentes autorisés à lever une taxe qui ne devra pas excéder la somme de deux mille cinq cents piastres par an, sur toutes les propriétés immobilières situées dans la ville de Natchitoches, laquelle taxe devra être payée par les propriétaires des dites propriétés immobilières; et aussi une taxe d'une piastre par an sur chaque esclave appartenant et tenu dans la dite ville; et que les dits administrateurs nommeront annuellement trois estimateurs, qui devront chacun d'eux, prêter serment qu'ils rempliront leurs devoirs fidèlement, qu'il sera du devoir des dits administrateurs de dresser un correct tableau des taxes à lever pour l'année sur les propriétés immobilières, lequel tableau devra contenir les noms des personnes taxées, ainsi que le montant des taxes de chacun, lequel tableau restera exposé pour examen public au bureau des dits administrateurs de la ville de Natchitoches pendant dix jours avant la collecte des taxes y mentionnées.

Section 7me. *Il est de plus décrété*; Qu'à dater de la passation de cet acte James B. Tucker de la ville de Grand Ecore, aura le pouvoir de demander et de faire payer à tous bateaux à vapeur qui atterreront ou déchargeront du fret à son quai, dans la dite ville, le même droit ou quayage qui sera établi par les administrateurs de la ville de Natchitoches, bien entendu qu'il restera sous l'obligation d'entretenir son dit quai en bon état, et que le pouvoir conféré par cette section ne restera en vigueur que jusqu'à ce qu'il y aura des administrateurs [illegible] dans la dite ville de Grand Ecore.

Section 8me. *Il est de plus décrété*, que les inspecteurs des chemins publics pour la paroisse des Natchitoches, n'auront plus d'autorité de sommer les citoyens de la ville de Natchitoches de travailler sur les chemins publics ou les rues de la dite ville.

Section 9me. *Il est de plus décrété*, Que tous actes, ou toutes parties d'actes contraires aux dispositions de cet acte sont et demeurent abrogés.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1841.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No 115.]
ACTE

Relatif aux chemins et levées de la paroisse des Rapides.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Que tous les propriétaires des terres situées sur les rives de la Rivière Rouge dans la paroisse des Rapides, sont tenus et obligés de donner au public et d'entretenir constamment en bon état, un chemin et une levée sur toute la façade de leurs propriétés, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres, et qui n'excédera pas trois cents piastres; laquelle amende sera imposée par le juge de paroisse de ladite paroisse.

Section 2me. Il est de plus décrété, Que ledit chemin sera de vingt pieds de largeur au moins.

Section 3me. Il est de plus décrété &c. Que ladite levée sera de trois pieds au moins à sa base pour chaque pied de hauteur, et le sommet de ladite levée sera d'un [illegible] largeur de sa base, la hauteur de ladite levée [illegible] située du côté du chemin et acceptée par le syndic [illegible] habitans de ladite paroisse.

Section 4me. Il est de plus décrété, Que toutes les fois qu'il sera nécessaire de faire une levée ou un chemin [illegible] de la terre d'un propriétaire dans ladite paroisse, [illegible] de faire quelques réparations au chemin ou à la levée [illegible] du syndic, ou de toute autre personne chargée de l'inspection des chemins et levées dans cette paroisse, [illegible] que lesdites réparations soient faites, dans le temps [illegible] prescrit par les règlemens de police [illegible] par le propriétaire de ladite terre, s'il réside dans ladite paroisse, ou s'il est représenté par son économe ou la personne en possession de ladite terre, [illegible] et si la terre sur laquelle lesdits travaux ou réparations ordonnés à faire appartient à une personne résidant hors de ladite paroisse, et n'ayant personne y demeurant, ledit syndic rapportera lesdits travaux ou les réparations à faire, au juge de paroisse de ladite paroisse, qui devra donner vingt jours d'avis au propriétaire de ladite terre (mentionnant son nom s'il est connu) et indiquant la situation de ladite terre, dans une des gazettes publiées à Alexandrie, en anglais et en français, et notifiant, par le rapport du syndic, le chemin ou la levée à faire ou réparer (selon le cas mentionnant le nom du propriétaire s'il est connu et la situation de ladite terre) que si lesdits travaux ou réparations à faire ne sont pas faits dans les vingt jours de la date de l'avis, [illegible] que le chemin ou la levée [illegible] dans le temps prescrit par les règlemens de police de ladite paroisse, et si les travaux ou les réparations ne sont pas achevés dans le délai donné par ledit avis, le juge de paroisse imposera une amende au délinquant qui n'excédera pas la somme de trois cents piastres, et ordonnera au syndic ou à la personne chargée de l'inspection des chemins et des levées dans ladite paroisse, de faire faire lesdits travaux ou lesdites réparations, en les vendant au rabais de la manière prescrite par les règlemens de police de ladite paroisse, si on ne peut obtenir des travailleurs.

Section 5me. Il est de plus décrété: Que toutes les fois qu'il sera nécessaire de faire immédiatement des réparations aux chemins et levées sur la terre d'une personne qui ne résidera pas dans ladite paroisse, et sur laquelle il n'y aura personne y demeurant telles que les réparations d'un pont, ou d'une levée, pendant la crue des eaux, le syndic ou le syndic chargé de l'inspection des levées et chemins de ladite paroisse, est par le présent autorisé à faire faire lesdites réparations aux dépens du propriétaire en employant des travailleurs à dix piastres par jour, [illegible] notifier le propriétaire.

Section 6me. Il est de plus décrété, Que la personne ou le syndic chargé de l'inspection des réparations ou travaux à faire aux chemins et levées des personnes qui ne résident pas dans ladite paroisse aura droit à la somme de trois piastres par jour pendant qu'il sera employé à [illegible] les dites réparations ou lesdits travaux.

Section 7me. Il est de plus décrété, Que toutes les fois que le syndic rapportera au juge de ladite paroisse que le chemin ou la levée d'une personne est en mauvais état, et que les réparations ou travaux ont été ordonnés [illegible] dans le temps prescrit par cet acte, il sera du devoir du juge de ladite paroisse d'imposer une amende au délinquant, d'une somme qui ne devra pas excéder trois cents piastres, ni moindre de dix piastres, et de citer à comparaître ledit délinquant pardevant la cour de la paroisse, dans les dix jours qui suivront celui où ladite citation a été donnée, pour donner les raisons pour lesquelles il ne paierait pas l'amende qui lui a été imposée, conformément au rapport du syndic; laquelle citation sera remise par le syndic de ladite paroisse au délinquant, s'il réside dans ladite paroisse, ou à son homme agent, ou à la personne qui demeurera sur ladite terre; et si ledit délinquant ne demeure pas dans ladite paroisse, ou si ladite terre n'est habitée par personne, ou s'il n'y a personne dans la paroisse pour représenter ledit délinquant, la dite citation sera publiée trois fois à ses frais en anglais et en français dans une des gazettes publiées à Alexandrie, et ladite publication sera considérée comme avis suffisant.

Section 8me. Il est de plus décrété, Que toutes les fois que des réparations ou des travaux auront été faits conformément à cet acte, sur le chemin et la levée d'une terre appartenant à une personne de la dite paroisse, ou toutes les fois qu'un chemin ou une levée ou l'un et l'autre auront été faits, conformément à cet acte sur une terre appartenant à une personne de la paroisse, et que le dit syndic ou la personne chargée de l'inspection des travaux ou réparations, en aura fait son rapport au juge de paroisse de la dite paroisse, il sera du devoir du dit juge de paroisse de citer le propriétaire de la terre sur laquelle les dites réparations ou les dits travaux auront été faits, à comparaître pardevant la cour de la dite paroisse, dans les quinze jours qui suivront celui où la dite citation a été donnée, pour donner les raisons pour lesquelles elle ne paierait pas le montant reclamé pour avoir fait ou réparé le dit chemin ou la dite levée, ou l'un et l'autre, incluant dans le montant tout le salaire du syndic, et l'amende, dans le cas où le propriétaire aura été passible d'une amende; et si le propriétaire de la terre sur laquelle les dites réparations ou les dits travaux auront été faits, n'y réside pas, ou s'il n'y a personne qui y demeure, la dite citation sera publiée trois fois à ses frais en anglais et en français dans l'une des gazettes publiées à Alexandrie.

Section 9me. Il est de plus décrété; Que toutes les fois qu'une personne sera citée à comparaître pardevant la Cour de Paroisse de la dite paroisse, soit pour donner les raisons pour lesquelles il ne paierait pas l'amende qui lui aura été imposée, ou le montant réclamé y compris le salaire du syndic, pour avoir fait le chemin ou la levée sur sa terre, ou l'un et l'autre, ou pour avoir réparé le chemin ou la levée conformément à cet acte, et comparaîtra dans le temps fixé, la dite cour procédra à l'audition de sa défense et rendra son jugement, et si personne ne se présente, la dite cour rendra jugement par défaut contre la dite personne, et la condamnera à payer les frais et les intérêts, et ledit jugement définitif et le jugement par défaut seront rendus par le juge de la dite cour, trois jours après qu'ils auront été rendus, et si dans les dix jours qui suivront, ils ne sont pas faits, de la manière prescrite par la loi, la dite cour lancera un ordre de saisie contre la terre de la dite personne et toutes les améliorations sur elle, ou sur les meubles s'il s'en peut trouver dans la dite paroisse pour satisfaire au dit jugement.

Section 10me. Il est de plus décrété; Que le shérif de la dite paroisse après avoir reçu l'ordre de saisir et de vente, mentionné dans cet acte, devra premièrement saisir les propriétés mobilières, s'il s'en peut trouver dans la dite paroisse qui appartiennent à la dite personne, pour satisfaire au dit jugement et aux frais et intérêt; et les vendra après avoir donné dix jours d'avis dans la paroisse, et s'il ne peut trouver aucune propriété mobilière, alors il saisira et vendra la terre de la dite personne, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouveront sans estimation, après avoir donné trente jours d'avis public, dans l'une des gazettes publiées dans la ville d'Alexandrie, et à la porte de la cour de la dite paroisse, et adjugera pour du comptant à la personne qui prendra la plus petite partie de la dite terre pour le montant du dit jugement ensemble tous les frais et intérêts; la dite vente devra être faite au siège de la cour de la dite paroisse.

Section 11me. Il est de plus décrété: Qu'il ne sera pas nécessaire de donner notification d'un jugement rendu dans toute affaire, à la partie à laquelle notification doit être donnée, si elle ou son agent ou avocat se trouvent présents lorsque le jugement sera rendu, et les minutes de la cour établissant la présence de la dite personne ou de son agent ou avocat seront admises comme preuves suffisantes du fait.

Section 12me. Il est de plus décrété; Que toutes les fois que la partie à laquelle notification doit être donnée d'un jugement définitif ne résidera pas dans la dite paroisse, et n'aura pas d'avocat fondé de pouvoir dont le nom sera inscrit sur le *docket* de la cour dans la dite affaire, et demeurant dans la dite paroisse, ou personne qui demeure sur la propriété dans la dite paroisse, la dite notification sera faite en la publiant dans les deux langues dans l'une des gazettes publiées à Alexandrie, aux dépens du défendeur, et l'ordre d'exécution pourra être lancé après telle notification, comme si la dite notification avait été donnée de la manière ordinaire, c'est à dire dix jours après la première publication.

Section 13me. Il est de plus décrété; Que les acquéreurs de toute propriété vendue conformément aux dispositions de cet acte, auront le droit de la posséder, libre de tous privilèges, réclamations ou d'hypothèques, et si quelqu'un avait contre la dite propriété, ils reposeront sur le surplus du prix après déduction faite des dépenses et des sommes pourvues par cet acte.

Section 14me. Il est de plus décrété; Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte sont et demeurent par le présent abrogées.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Décédé hier à sept heures A. M. à son retour de la Havane où il avait été pour rétablir sa santé, l'honorable JOHN NICHOLSON DUNCAN, ex-juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

Ses funérailles auront lieu aujourd'hui à 4 1/2 heures; le convoi funèbre partira du domicile de John Nicholson, au-dessus de la Banque de Carrollton, dans la rue du Canal. Ses amis et ceux de M. Nicholson sont respectueusement invités à y assister.

☞ Les membres du barreau sont priés de se réunir ce matin à 9 1/2 heures, dans la Cour de Cité, pour donner un témoignage de leur regret de la mort du juge J. N. Duncan.

NAPOLÉON.
DESSINS représentant les épisodes les plus remarquables de son exhumation, de sa translation et de ses funérailles, chez BATAILLE & BIGEY,
23 mars—4 — 56, rue de Chartres.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public, et leurs amis, qu'ayant formé une société à dater de ce jour, pour les affaires d'encan, ils se chargeront des ventes, d'esclaves, de propriétés, et de marchandises, et prient les personnes qui voudront les honorer de leur patronage de s'adresser à eux.
Leur bureau est rue d'Echange, entre St Louis et Conti.
25 mars 3 — H. F. FAUCHER & J. B. CROZAT.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de l'Union, venant de Bordeaux,
50 bariques vin roug St. Estèphe,
50 do. do. Pauillac médoc.
32 demi bariques vin rouge
10 caisses de 12 btlles. Gruau Larose bouchées en verre.
10 do de. Lafitte do. do.
24 mars — CHS. DUFOUR, 86, rue du Camp.

AUX DAMES LOUISIANAISES,
Rue de Chartres No. 39, encoignure Douane.
MME. JONC, a l'honneur de prévenir les Dames de la ville et le public en général, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de chapeaux, capotes pour Dames et enfans, des jolis bolivards en batiste, mousseline satinée pour robes, jaconas, chales filet, broderies, rubans, lingerie et un grand choix de modes du printemps, laine allemande, à tapisserie, soie floche, canvas, dessins échantillonnés et tout ce qui concerne la broderie; le tout à des prix très modérés. 24 mars

QUELQUES Messieurs peuvent être admis comme pensionnaires dans une famille où le français et l'anglais sont également parlés. S'adresser au no. 53, rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane.
N. B. Les meilleures références seront exigées.
25 mars—1e

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS DE LA NELLE ORLEANS.
LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus que l'élection annuelle de treize directeurs aura lieu lundi le 5 avril 1841, au bureau de la compagnie, de 10 heures a. m. à 2 heures p. m., et qu'un état général des affaires de la dite corporation sera prêt à être examiné samedi le 3 avril 1841.
Par ordre du bureau.
26 m — E. L. TRACY, secrétaire.

TASSON,
Rue de Chartres No. 133.
VIENT de recevoir par le navire Lafayette un grand assortiment de chapeaux, qu'il offre à vendre à des prix modérés.
Chapeaux de soie forme de mode,
Do feutre rose de do,
Do feutre castor de do,
Do Castor gris do do,
Do Do de grands bords,
Do gris ras de do,
Do noirs soie de do,
Do gris ras forme de mode,
Do gris pour cadet,
Do noirs soie do,
Do de Panama,
Do De paille d'Italie fine,
Do do do do ordinaires.
Articles d'enfants, parapluies, cannes, gants et autres articles de toilette pour hommes. 25 m—15

AVIS.—Un homme d'un âge mûr, qui désirerait aller à la campagne, dans une famille respectable, se charger de l'éducation de deux enfans, trouverait à s'employer, en adressant sa demande, au bureau de la poste, boite No. 307.
Il est inutile de se présenter si l'on ne peut fournir d'excellentes recommandations, sous tous les rapports.
25 mars—1

NOUVEAUTES du Printemps, reçus par les navires Lafayette et Garonne du Havre, à vendre par les soussignés:
Jaconats imprimés,
do mousselines unies,
do Suisses brodées, blanc et couleur,
Chales filet français riches,
do do garnis,
do do brodés,
Fleurs artificielles,
Echarpes fantaisie,
Mouchoirs batiste, assorti,
Voile filet noir,
Coutils blanc et fantaisie,
Rubans taffetas noir de no 1 1/2 à 6,
do satin couleurs assorties,
Dentelles noires, do
Gants vrai filet et mitaines,
Tulles noirs unis et façonnés.
25 mars — LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

AVIS.—On est entré la nuit dernière dans le magasin des soussignés, et comme un grand nombre de papiers ont été dérangés et mis en désordre, ils ne peuvent pour le moment dire ce qu'il leur a été enlevé, [illegible] Tous renseignemens seront fournis.
25 mars—2 — J. H. LEVERICH & co. 10, rue de la Vieille Levée.

AVIS.—Il a été enlevé du magasin des soussignés, dans la nuit du 22 au 23 courant, un billet souscrit par James H. Leverich & Co., à l'ordre de Peters et Willard, portant la date du 9 mars 1841, payable 60 jours de la date, et de la somme de [illegible] neuf cent sept piastres. Le public est prévenu de ne pas négocier ledit billet.
JAMES H. LEVERICH & co.
24 mars—3 — 10, rue de la Vieille Levée.

A VENDRE 7000 [illegible] des Turques, par le navire Lord John Russel, à vendre par
25 mars — W. G. HEWES & co. rue Natchez

TRAITES sur Londres, à vendre par
mars — R. GRONING & Co.

TOILE d'emballage d'Ecosse—800 pièces à vendre par
25 m — ANDREWS & BROTHER, 20, rue du Camp.

CAFE—100 sacs de café [illegible] de Havane à vendre par
25 mars — N. D. CHAMBERLIN 75, rue des Magasins.

MAIS—2600 sacs en débarquement et à vendre par
23 mars — JOHN R. SHAW & CO., 24, rue Poydras.

FARINE de mais—100 sacs à vendre par
23 mars — JOHN R. SHAW & Co., 24, rue Poydras.

MIEL de l'Ouest—10 barils à vendre par
23 mars — JOHN R. SHAW & Co., 24, rue Poydras.

HARICOTS BLANCS—50 barils à vendre par
23 mars — JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.

GRAISSE en feuilles—150 barillets à vendre par
23 mars — JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.

SUCRE—100 caisses sucre Havane, blanc, à vendre par
24 m — KOHN, DARON & Co, 28, rue Bienville.

FARINE—800 barils en débarquement et à vendre par
24 m — GEO. GREEN & BRO. 46 Gravier.

MOUSSELINE Suisse, mousseline blanche à raies satinées, mille rayée, et à carreaux, à vendre par
24 mars—3 — BOURRY d'IVERNOIS, rue de Chartres, No. 39, au 1er.

MOUSSELINE SUISSE—Un grand assortiment en unies et brodées, [illegible] reçu directement de la fabrique de Suisse, à vendre par
BOURRY d'IVERNOIS, rue de Chartres, No. 39, au 1er.

CRAVATTES—Blanches et imprimées sur jaconas, dernièrement reçues, à vendre par
25 m — BOURRY D'IVERNOIS, 39 Chartres.

JACONAS blanc et imprimé, à vendre par
25 mars — BOURRY D'IVERNOIS, rue de Chartres No 39 au 1er

BOTTES, souliers et brodequins—100 caisses reçues par le Taglioni, à vendre par
R. G. HOBBS, 13 Douane.

MAQUEREAUX—Récemment reçu et en débarquement du brick Alicia Jane, 400 barils maquereaux no. 2, de la Nouvelle Ecosse, [illegible] à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co., 54 Douane.

COUTIL français—Un joli assortiment de coutil français en débarquement du Lafayette et en magasin, à vendre par
25 m — J. ALBERT, 26, St. Louis.

VINAIGRE—50 barils vinaigre en débarquement et à vendre par
24 m — J. ALBERT, 26 St. Louis.

VERRES à vitre et verreries françaises—4 000 caisses verres à vitre de toutes grandeurs et 10 caisses de verreries françaises nouvellement assorties, à vendre par
25 mars — J. ALBERT, 26 St. Louis.

CAFÉ de la Havane—500 sacs en magasin et à vendre en lots au gré des acheteurs par A. TRIER,
25 mars — 26, rue Gravier.

MAQUEREAUX—250 barils No. 1, 250 de No. 2, 150 1/2 barils No. 1; 50 do No 2 et 50 1/2 de barils No. 1, en débarquement du brick Alicia Jane, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
25 mars — 25, rue Gravier.

ORANGES et Citrons—1300 caisses oranges et 1300 do citrons en débarquement du brick Delta, de Messine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT.
25 mars — 25, rue Gravier.

JACONATS ET MOUSSELINE pour le marché Mexicain, un bel assortiment ayant droit au drawback, en débarquement du navire Lafayette, à vendre par
LORNE & FROIS,
24 mars — 21, rue de Chartres.

JACONATS et mousselines.—Un bel assortiment de jaconats et mousseline en débarquement du navire Garonne, du Havre, à vendre par KOHN, DARON & Co.
25 mars — 28, rue Bienville

CAFE—75 sacs café vert prime, en débarquement de la goelette Pacific, de St-Yago de Cuba, à vendre par
25 m — KOHN, DARON & Co, 28, rue Bienville.

TABAC—200 balles tabac espagnol en feuilles à vendre par KOHN, DARON & Co.,
25 m — 28, rue Bienville.

SUCRE ET MELASSE—En débarquement à l'extrémité de la rue St.-Louis, de la goelette Mexico, 45 caisses de sucre et 47 barils melasse à vendre par
25 m — LAUVE, BROTHERS, 26, Vieille Levée.

MOUSSE—Récemment arrivée par le steamer Fulton, 12 balles de mousse en bon état et à vendre par
25 m — LAUVE, BROTHERS, 26, Vieille Levée.

EAU-DE-VIE—10 1/2 pipes et 15 1/4 [illegible] eau-de-vie de cognac, marque de J. J. Dupuy, par le navire Orleans, à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
25 mars — 75, rue des Magasins.

HUILE—10 barriques huile de spermaceti blanchie, en débarquement du navire Hiish, à vendre par
25 mars — A. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

PLOMB—500 saumons de plomb [illegible] et plomb de chasse, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 74, rue des Magasins.

BOEUF—150 barils mess et prime, à l'inspection de Mc Keevers à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
25 mars — 24, rue Poydras.

LARD—60 barriques jambons, plats cotés et épaules à vendre par JOHN R. SHAW & Co,
25 mars — 24, rue Poydras.

EN débarquement du navire l'Union, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
350 barriques vin rouge,
600 Caisses do
200 paniers [illegible]
25 mars — AUGUSTE MOLIER, No. 56, rue St.-Louis.

CAFÉ DE LA HAVANE—80 sacs café en débarquement du steamship Natchez et à vendre par J. ALBERT,
26, rue St.-Louis.

CIGARES DE LA HAVANE—80 milliers cigares Regalias, Cazadores, Imperiales, Trabucos, Canones, en débarquement du Natchez et en magasin, à vendre par
24 mars — J. ALBERT, 26, rue St.-Louis.

A LOUER—Deux maisons dans la rue Condé, entre les rues Hopital et Quartier; s'adresser à
F. DE LIZARDI & CO.,
52, rue Bienville.

MAIS—600 sacs en débarquement du steamer Emperor, à vendre par WOOD & SIMMONS,
23 mars — 80, rue des Magasins.

TRAITES sur Hambourg et Brême, à vendre par
25 mars — O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

TRAITES sur Londres, à vendre par CLASON & VLES,
25 mars — 47 rue de Chartres.

RIZ—40 barriques riz de la Caroline, en débarquement de la goelette Joseph Gorham, à vendre par
F. A. GIRAUD,
25 mars — No. 12, rue Tchoupitoulas.

MR. DEVOTI prévient les pères de famille qu'il se rendra, après Pâques, au collège de Jefferson pour y donner ses leçons. Les parens des élèves de ce collège qui désirent profiter de ses soins voudront bien en envoyer l'autorisation au [illegible]

VACHE TROUVEE.
UNE vache rouge à tête blanche, s'est réfugiée chez moi, je donne avis afin que son propriétaire la réclame et paye les frais qu'elle a occasionnés.
25 mars—4 — Bd TARRILL, Vieux Bassin.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.
CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
—Le nègre BEN, âgé d'environ 24 ans, taille d'environ cinq pieds et demi, mince de corps et boitant d'une jambe qui est plus courte que l'autre; il a de grosses lèvres et ne parle que l'anglais.
Il est très-probable qu'il a été induit, par quelque personne blanche, à s'évader, ou bien, qu'il se sera procuré de faux papiers de liberté.
Dix piastres de récompense seront données pour l'arrestation de ce dit esclave, et cinquante piastres pour la conviction dans cette ville, du ravisseur ou de celui qui l'aurait fait évader. F. A. GIRAUD,
24 mars—1m — 12, rue Tchoupitoulas.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Jeudi 25 mars 1841.
ZANETTA,
OU JOUER AVEC LE FEU,
Opéra nouv. en 3 actes, d'Auber.
LA LEVÉE DES 300,000 HOMMES,
Vaudeville en 1 acte.
On commencera à 6 3/4 heures précises.

THEATRE AMERICAIN.
Jeudi 25 mars 1841.
Bénéfice de M. E. S. CONNER et sa dernière représentation.
RICHELIEU ou la Conspiration,
Richelieu, M. Conner.
Julie, Mme. Farren.
Premier acte du drame intitulé:
BIRTH DAY,
Capt. Bertram, M. A. J. R. Marks, qui a généreusement offert ses services.
Jack Bank, M. Conner.
Emma, Mme Farren.
Terminé par
DEATH TOKEN,
Charles, MM. Conner.
Babbista, G. Stone.
Marretta, Mmes. J. Greene.
Laurette, Farren.
Demain 1ère représentation de M. G. Brook.

SALLE DE LA LOUISIANE.
Rue St.-Louis entre Chartres et Royale.
SAMEDI SOIR 27 MARS.
BAL PARE ET MASQUE.
Ces bals auront lieu tous les Samedis de chaque semaine, et les Dimanches bal de société.
Prix d'Entrée, Cavaliers .... $1 00.

SALLE D'ORLEANS,
SAMEDI 27 MARS.
BAL MASQUE.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers .... $2.
25 mars — MITAUD.

LEGION DE LA LOUISIANE.

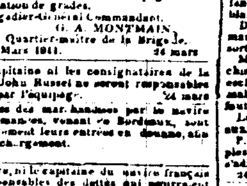

MM. les Commandants des différentes compagnies de Cavalerie, d'Artillerie et d'Infanterie de la Légion de la Louisiane, sont invités à remettre au soussigné, d'ici à la fin du mois, un état nominatif de leurs compagnies respectives, avec désignation de grades.
Par ordre du Brigadier-Général Commandant.
G. A. MONTMAIN,
Quartier-maître de la Brigade.
Nlle. Orléans, 23 Mars 1841. 24 mars

☞ AVIS.—Ni le capitaine ni les consignataires de la barque anglaise Lord John Russel ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. 24 mars

☞ LES consignataires des marchandises par le navire Union, capitaine J. Demandes, venant de Bordeaux, sont priés de faire immédiatement leurs entrées en douane, afin de ne pas retarder le déchargement.
24 mars—3

☞ Ni le consignataire, ni le capitaine du navire français l'Union, ne seront responsables des dettes qui pourront être contractées par l'équipage. 24 mars—3

John Keller vs. Whitman & Smith fieri facias, contre le plaignant—No. 7 206.
F. Buisson, contre John Keller—No. 3,212.
B. Beauregard, contre John Keller.
EN vertu de trois ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 d'avril 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale.
Les droits, titres, intérêts ou réclamations qu'a ou peut avoir John Keller, à deux lots de terre situés au faubourg Ste Marie, désignés par les Nos. A et B, mesurant ensemble 160 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 171 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui les divise de la propriété de C. Diamond, et 165 pieds 9 pouces sur la ligne qui les divise de la propriété de M. Tabony. (le tout mesure française) avec les bâtisses, améliorations, droits, priviléges &c. y appartenant, saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—comptant.
24 mars—4m30 — CHS. CLAIBORNE, march.

VENTE PAR LE SHERIF.
Sloan & Co. vs. Peter McDonald.
COUR DE DISTRICT—No. 16,267—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, mardi 6 avril 1841, midi, devant la Bourse de Cité, dans la rue St. Louis.
Un cheval bai [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
J. L. THIELEN,
shérif de la Cour de District du 1er district.
24 mars—4 en 10

E. FREMAUX, Libraire et marchand de papiers peints, No. 147, rue de Chartres, sous l'Hotel d'Orléans, vient de recevoir par les derniers arrivages de France, les ouvrages suivans:
Paul de Kock, l'Homme aux 3 culottes, Ed. de Paris.
G. Sand, Le Compagnon du tour du monde, 2 vols.
Alex. Dumas, Maître d'Armes et Praxède, 4 vols in 8o.
Eug. Sue, deux histoires de 1772-1810, 2 vols in 8o.
E. de Keratry, L'Eglise des Galeries ou Malte sous les chevaliers 1740, 2 vols in 8o.
Frédéric Soulié, La Chambrière, 2 vols. in 8o.
Balzac, Gigadas, 2 vols in 8o.
Et un grand [illegible] de romans nouveaux des meilleurs auteurs.
Œuvres de Voltaire J. J. Rousseau, nouvelles éditions grand in 8o.
Livres élémentaires pour écoles et collèges.
Livres de sciences de droit, de Médecine, Anglais, Espagnol, Latin &c &c.
Dupuis, origine de tous les cultes, 7 vols. in 8o. et atlas.
Blackstone, commentaires sur les lois anglaises 5 vols.
Larochefoucauld, Voyages dans les Etats Unis.
Pestalozzi, système du monde.
Pisson, traité de mécanique,
Quetelet, sur l'homme et ses facultés.
Morch et J. B. Say, Economie Politique.
Campos, Rêves des philosophes.
Delametherie, géologie.
Vattel, droit des gens.
Dufau, J. B. Duvergier &c. &c. collection des constitutions et lois fondamentales.
Delaplace, système du monde, 1 gros vol. in 4o.
Paixhans, Forces Maritimes.
Coulomb, Théorie des Machines Simples.
Poisson, théorie de la chaleur,
Peyrard, œuvres d'Euclide.
Lacroix, Calcul différentiel.
Borgnes, traité de construction appliqué à l'architecture, &c. &c. &c.
Cabinet de lecture dans lequel l'on trouve tous les ouvrages les plus nouveaux.
Pièces de théâtre anciennes et nouvelles.
La vente dans ce moment des abonnements aux journaux suivants:
Le Siècle,
Le Corsaire,
Le Charivari,
Journaux des modes,
Le Bon Ton, Le Follet et Le Petit Courrier, &c. &c.
25 m — E. FREMAUX.

HUILE, chandelles et savon.—2000 gallons huile de spermaceti d'hiver; 1500 gallons huile d'automne blanchie; 800 gallons huile de baleine blanchie; 150 caisses chandelles de baleine de Bates marque de Mixons et Thorndike, 200 caisses de New Bedford et Nantuket; 250 caisses chandelles de suif de différentes marques; 500 caisses savon no. 1 et 2 de différentes marques à vendre par
25 m — THAYER & CUSHING, 50 Gravier.

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, 23 mars 1841.
L'ÉLECTION par les actionnaires pour six directeurs pour l'année suivante, aura lieu au bureau de la Compagnie Lundi 5 avril 1841, de 11 heures du matin à 2 heures P. M.
Par ordre de la Direction.
24 mars — J. A. DUREL, secrétaire.

LE soussigné offre à vendre à des conditions libérales, les marchandises suivantes formant partie de la cargaison du navire Union, capt. Y. Demandes, venant de Bordeaux:
450 barriques vin rouge Montferrand.
42 demi-pipes Cognac 4e. preuve.
20 quarts do. do. do.
100 barils vinaigre.
20 paniers huile d'olive.
1000 caisses vin rouge St.-Julien.
1000 caiss. do. St. Estephe.
24 mars—3 — THEOPHILE BARBANCEY, 24, rue Conti.

BON MARCHE.
J'ANNONCE aux dames de la ville et au public en général, que je ferai le 24 courant, l'ouverture d'un joli assortiment de jaconat français, dessins nouveaux, reçus par les derniers arrivages. J. NORWOOD,
Rue Conti no. 47, entre Chartres et Passage de la Bourse.
24 mars

LES créanciers de la succession de feu Jules Dauphin h. c. l. sont requis de présenter leurs titres de réclamation à Mr. Oct. de Armas notaire, rue Royale, No. 172, ou à Mr. P. A. Dupin, curateur de la succession, rue Dumaine, [illegible] Remparts et St. Claude.
24 mars—3

A VENDRE—Une belle propriété située dans le carré de la ville, première Municipalité, rue St Pierre No. 157, entre les rues Bourgogne et des Remparts, bornée d'un côté par la propriété de M. Louis Gally, et de l'autre par celle de M. Pre. Bourg formant l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts. La dite propriété mesure cinquante huit pieds de face sur quatrevingt quinze de profondeur, aussi les édifices y construits. Elle sera vendue en totalité ou par lot au gré de l'acquéreur. S'adresser sur les lieux, à A. LOZE.
18 mars—10t

UNE famille partant pour France en avril prochain désirerait une femme blanche pour soigner 2 enfants pendant la traversée. S'adresser rue Royale, No. 80.
20 mars—5t

CONSTAMMENT en mains et à vendre, un assortiment de cigares supérieures de la Havane, de tabac en balles, capas de la vuelta de Abajo, reçus par le brick Cuba.
S'adresser rue St. Louis, No. 61, en face de la Bourse St. Louis. H. SCHOPFER. 17 mars—30

$1000 DE RECOMPENSE.
LE magasin du soussigné, sis rue du Camp No. 5, a été forcé dans la nuit de samedi le 13 courant, et une grande quantité de montres en or et en argent, de chaines en or, de bagues, de boucles d'oreilles et d'autres objets de bijouterie en ont été soustraits. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque découvrira le voleur et recouvrira les marchandises, ou une récompense proportionnée si on ne les recouvre qu'en partie. S'adresser à Mr. Wm. Haneman, rue de Chartres No. 24, ou au magasin du soussigné.
16 mars — M. H. MEYER.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 22 Mars 1841.
A l'assemblée des directeurs de cette institution tenue ce jour, un dividende de $100 par action a été déclaré payable aux actionnaires le 10 avril prochain, ou après, et à la même séance Mr. Auguste St. Martin a été unanimement élu président en remplacement de Mr. Ths. Urquhart démissionnaire, et Jules St. Martin a été élu secrétaire.
24 mars—3 — AUGT. ST. MARTIN, Prés.

A LOUER—La partie supérieure d'une maison de résidence, sise dans la rue Royale no. 104. S'adresser sur les lieux ou rue de la Commune no. 30.
23 mars

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI MARRON de l'habitation Coursaugère, à Barataria, le nègre TONNY, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds, [illegible] mais gros os, teint très noir, figure ronde, mais le menton pointu, les yeux ronds et un peu [illegible] les os des pommettes des joues ressortis; il a un gros [illegible] remarquable au pied droit qui le fait marcher avec un peu de gêne; parle anglais et français. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et gilet de kersey gris foncé.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque l'arrêtera et le logera dans une des geôles de l'Etat ou fournira des renseignements positifs sur son évasion au soussigné
L. Coursaugère, rue Royale, No. 116. 24 mars—3

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
MARMONT déserteur pour l'arrestation du nègre nommé JIM, natif de la Virginie, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces environ, mesure américaine, ayant un pantalon de drap et coton rayé, chemise jaune, gilet de dessous gris. Il parle anglais, français et espagnol. [illegible] S'adresser à François Gonzales, rue St. Philippe, entre Condé et Royale.
24 mars—3

$30 DE RECOMPENSE.
POUR l'arrestation du nègre ALFRED, parti marron depuis le mois de décembre [illegible] âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds 7 à 8 pouces, un peu bègue, parlant français et anglais et bégayant lorsqu'il est forcé de répondre de suite.
La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le remettra dans une des geôles de cette ville ou le ramènera au No. 22, rue Gravier. 25 mars

L. Sr. FORMENTO [illegible] ses services au public et à ses amis. Sa demeure est rue d'Orléans, [illegible] Dauphine et Bourgogne [illegible]
17 fev—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Coton avarié.
IL sera vendu jeudi soir, le 25 courant, à 6 heures, sur la presse à la vapeur de la levée:
50 balles de Coton avarié, vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—Comptant. 25 mars

PAR R. McNAIR.
Vente de Grocerie.
IL sera vendu, dans la rue du Canal, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, vendredi, le 26 courant, un lot considérable de groceries, consistant en—
Beurre double de Londres et [illegible] beurre et fromage, vins, eau-de-vie, genièvre, liqueurs, tabac, cigares, vin rouge, sucre raffiné, savon, [illegible] maquereaux, harengs, Champagne, &c. &c. 26 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité rue St. Louis
2 lots de terrains au faubourg Franklin, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'ilet 56. Le lot No. 1, mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Morales, sur 71 pieds 6 pouces de profondeur entre les rues Marigny et Mandeville. Ensemble une jolie maison neuve, ayant 3 appartements, galerie et cabinet, cuisine, chambre à domestique, pigeonnier, écurie, puits, latrines, &c, le tout en parfait état.
Le lot No. 2 forme l'encoignure des rues Morales et Mandeville, et mesure 30 pieds de face à la rue Mandeville, sur 71 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Morales; ensemble une maison de deux appartemens, galerie et cabinet, le tout en très bon état, ces deux propriétés seront vendues conformément à un plan maintenant exhibé à la Bourse.
Conditions: 1/4 comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant L. V. Foulon, not. pub. 26 mars

VENTE A LA FOLLE ENCHERE.
PAR JOS. LE CARPENTIER.
PAR ordre de M. Charles Deblanc syndic des créanciers de Jean Materre débiteur insolvable, il sera vendu samedi le 3 avril 1841, à midi, à la Bourse St. Louis, la propriété ci-après décrite, appartenant à la faillite dudit Jean Materre; cette vente sera faite à la folle enchère et pour le compte et risque de M. W. Wagner ou de M. John M. Bach, ledit John M. Bach s'étant fait adjuger ladite propriété à la vente qui en a été faite le 23 janvier 1841, déclarant qu'il agissait pour le compte dudit W. Wagner et ni lui, ni ledit Wagner n'ayant rempli les conditions de la dite vente.
Description de la propriété.
Environ 7000 acres de terre sur la rive droite de la Rivière Rouge dans le Texas, faisant partie de plusieurs portions de terre, s'élevant à 21000 acres plus ou moins, acquis par Jean Materre et autres par portions indivises, chacun d'eux était rendu acquéreur d'un tiers indivis suivant un acte passé devant J. B. Marks notaire, le 24 juin 1839.
Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit à partir du 23 janvier 1841, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantie par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet.
Acte de vente pardevant, A Mazureau notaire aux frais de l'acquéreur. 26 mars—24 30 mars 1, 2, v.

Vente sans réserve d'esclaves de prix.
PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, le 27 courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les esclaves suivants, savoir:
1o. Maria, négresse âgée d'environ 30 ans, avec son enfant Salomon, âgé de six ans. Maria est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et domestique bonne à tout.
Debby, négresse âgée d'environ 22 ans, et son enfant à la mamelle âgé de 6 mois. Debby peut être employée à toute sorte d'ouvrage.
Maria, négresse âgée d'environ 20 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison. Tous les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi et ne sont vendus pour aucune faute, leur propriétaire n'ayant aucun emploi pour eux.
Les actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais des acheteurs.
P. S. Les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur les esclaves ci-dessus peuvent s'adresser au bureau de l'encanteur, rue Conti, No 26.
24 mars

PAR L. A. GARIDEL.
SAMEDI 27 mars, il sera vendu à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
1o. Une maison en bois, bâtie sur un terrain situé au faubourg Washington, quartier Montreuil, mesurant 54 pieds de face à la rue Amour, entre les rues Elmire et Desirée, sur 79 pieds 6 pouces de profondeur, plus ou moins, mesure américaine; la maison se compose de 3 pièces dont 2 à feu, deux cabinets, galerie, cuisine, latrines, puits en commun &c.
2o. Une maison et dépendances exactement semblables à celles ci-dessus décrites; formant la moitié d'une grande maison divisée par une séparation en bois; le terrain de même dimension.
3o. Un terrain ayant 30 pieds de face à la rue Amour, sur 79 pieds 6 pouces de profondeur, plus ou moins, mesure américaine, joignant le lot ci-dessus décrit.
4o. 11 Terrains situés au faubourg Washington, quartier Duralde, mesurant chaque 31 pieds de face à la rue l'Indépendance, sur 91 pieds de profondeur, entre les rues Gerod et St. Jean Baptiste.
Conditions:—Un dixième comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
24 mars—les 26, 27

PAR R. E. SYKES.
IL sera vendu jeudi le 25 courant, à dix heures à son magasin d'encan rue des magasins No. 51, en face de l'Arcade Banks, les marchandises suivantes en partie avariées à bord du navire Birmingham en venant de Boston à ce port, et vendu pour le compte de qui il appartiendra:—
5 caisses tissus de coton blanchis 4/4
4 pièces de do.
Conditions—comptant. 23 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, Jeudi, 25 du courant, à midi précis,
Le nègre SALOMON, créole, parlant anglais et français âgé de 28 ans, excellent cocher, garçon d'hôtel et domestique à tout faire, [illegible] et habitué aux travaux d'une habitation, pleinement garanti et vendu seulement pour cause de besoin.
Conditions—Comptant. 23 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu Jeudi prochain 25 mars 1841, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis,
UNE PROPRIÉTÉ située à Gentilly, ayant un arpent de face [illegible] sur 20 [illegible] de profondeur; ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une jolie maison neuve de 4 appartements, deux cabinets, deux galeries, une cuisine, une citerne—Aussi, une quantité de briques, de chaux, [illegible]
Vingt-quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, numérotés de 1 à 24, dans l'ilet renfermé par la Promenade Washington et les rues St.-Jean-Baptiste, Espagnol et Gérod.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Ces propriétés seront vendues conformément à deux plans maintenant exposés à la Bourse. 22 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu jeudi 25 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, *Sans aucune réserve.*
Un lot de terre mesurant 31 pieds de face à la rue St. Ferdinand, entre les rues Victoire et Moreau, sur 90 pieds 8 lignes de profondeur entre deux lignes parallèles; ensemble les bâtisses et améliorations qui sont construites consistant en une maison en briques, couverte en ardoises et composée de 4 pièces à feu, galerie, cabinet et caves, cuisine en briques et à étage, également couverte en ardoises, divisée en [illegible] pièces à feu, [illegible] une cour carrelée en briques, [illegible] vendu conformément à un plan exposé à la Bourse.
Conditions:—L'acquéreur se chargera de payer à échéance, un billet de $3000 [illegible] au 7 avril 1841, [illegible] le surplus payable comptant.
Les personnes qui désirent faire un placement avantageux sont invitées à visiter cette propriété, [illegible] 22 mars

POUR ST.-LOUIS Alton, Quincy et Varsovie.—Le steamer MORAVIAN, capt. J. J. Kercheval, partira dimanche, le 28 courant.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
25 mars — J. A. MERRITT, 54, rue du Camp.

POUR la Rivière Missouri—Le steamer paquebot LEANDER, capitaine S. Redd, [illegible] partira [illegible] prochain, le 22 courant—Pour un petit lot de fret ou passage s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane ou à CHS DOANE,
25 mars — 64, rue Poydras.

POUR ST. MARTINVILLE (Attakapas), Nouvelle Iberie, Franklin, et tous les points intermédiaires.—Le steamer PATRICK HENRY, capitaine R. J. Hersey, partira ce lundi, le 29 courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti ou à
J. HALL & A. BEIN, 25, Nouvelle Levée.
Ce steamer fera ses voyages, comme paquebot régulier pour le reste de la saison. 25 mars

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le steamer ST. LOUIS, capitaine Jos. M. Couvers, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à
25 m — JOHN R. SHAW & Co., 24 Poydras.

POUR PITTSBOURG, WHEELING, Maysville, Cincinnati et Louisville—Le steamer AMAZON, capitaine Wm. McLain, partira de la levée, à l'extrémité de la rue Poydras, samedi le 27 mars, à 10 heures a. m.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. E. LAWRENCE, 29 N. Levée.
Ce steamer tirant peu d'eau, les passagers peuvent compter sur une traversée courte et sûre. 25 m

POUR LE HAVRE—Le navire LE LAFAYETTE, capitaine Dairé ayant son chargement engagé, partira pour cette destination le 15 avril prochain. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
25 m — A. ST. GEORGE, rue St. Louis

POUR NEW YORK.—Devant partir mercredi le 31 mars.—Ligne de la Louisiane et de New York.
Le paquebot LOUISVILLE, capitaine W. Hunt, ayant une partie de sa cargaison engagée, et [illegible] à bord, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à
25 m — JAMES E. WOODRUFF, 33, rue du Camp.

POUR LE HAVRE.
Le beau paquebot bien connu la CREOLE, capt. James Ditlingham, partira pour le port ci-dessus vers le 5 avril; pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
25 mars — HONOLD & MASSERO, 48, rue de la Douane.

POUR BARCELONE.—La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
23 mars — 24, rue de la Vieille Levée.

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier—Le magnifique navire TAGLIONI, capt. George L. Rogers, commandant antérieur le Rubicon, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine Rogers, à bord, en face du marché aux légumes, ou à LEVI H. GALE,
24 mars—10 — 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le trois mâts AUSTERLITZ, capt. Richard Brown, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance de fret, s'adresser à
24 mars — F. PERRET, 56, rue Toulouse.

POUR MATAMOROS.—La goelette paquebot WATCHMAN, capt. John Murray, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à W. T. VIGERS & Co.
25 mars — 56, rue de la Commune.

POUR MATANZAS—Passage seulement—La goelette SABINA, partira positivement samedi prochain. Pour passage s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
23 mars

POUR LE HAVRE.
Le beau paquebot français le GRAVILLE, capt. Lopinot, se mettra immédiatement en charge pour le dit port pour partir du 25 au 30 avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à BLANCHARD EIMER & Co.
23 mars — 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Devant partir du 6 au 15 avril—Le navire à voiles GARONNE, capitaine C. Sagory, ayant tout son chargement prêt à aller à bord, partira sous peu. Ce navire est un paquebot régulier entre ce port et le Havre, et ayant de beaux emménagements, pour 24 passagers, peut les recevoir convenablement. Pour passage seulement, s'adresser à bord, au capitaine, ou à
N. N. WILKINSON,
24 mars — 95, rue Gravier.

POUR LA HAVANE.—La goelette neuve AUGUSTA, capitaine J. Post, a une partie de sa cargaison engagée. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, au Picayune Tier ou à
JOS. LANDIS & Co.
24 mars — 14, rue Poydras

POUR PORT AU PRINCE.—La goelette MOXANNA, capitaine Busick, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face des bottoms du triangle ou à
18 mars — J. VAIRIN & Co.

POUR MARSEILLE.
Le navire à voiles AUGUSTA, capt. J. Boyer sera promptement expédié pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles coton et passage, s'adresser au capitaine à son bord ou à J. P. BONNET,
15 mars — 33, rue Royale.

Le navire FRANCIS ANN, pour le Havre, peut prendre seize passagers d'entrepont. S'adresser à bord, au No. 10, 2me. Municipalité, ou à
25 mars — JOHN A. MERRITT, 52, rue du Camp.

POUR LE HAVRE.—Le navire supérieur FRANCIS ANN, capitaine Parsons, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
24 mars — JOHN A. MERRITT, 52, rue du Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BENJ. KENDIG.
IL sera vendu le vendredi, le 26 courant, à midi, à l'Arcade Banks:
20 esclaves de valeur.
Les actes de vente par devant Edward Barnett not. pub. aux frais des acquéreurs.
Conditions et détails à la vente. 20 m

Vente retardée.
PAR J. LEVY.
A 4 heures et demie, aujourd'hui jeudi le 25 courant, au No. 36 de la rue de la Vieille Levée, il sera vendu sans réserve pour cause de consignations
4 pipes genièvre de Hollande,
2 demi pipes eau-de-vie de Cognac,
le quarts de barriques de do., ces deux derniers articles ayant droit au drawback.
Conditions—Toutes sommes au-dessous de $300 comptant; au-dessus, 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 25 mars.

Cargaison du navire Union de Bordeaux, à l'encan et sans réserve.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
VENDREDI prochain, 26 du courant, à 6 heures de l'après midi, il sera positivement vendu, la cargaison du navire, face à la rue Hopital, et consistant en
441 barriques vin rouge de Montferrand,
52 demi pipes cognac 4ème preuve,
20 quarts de do do.
100 barils de vinaigre,
20 paniers huile d'olive,
1000 caisses vin rouge St. Estèphe,
1000 do do St. Julien.
Conditions—Au-dessous $300 comptant, de $300 à $800, 90 jours, de $800 à $1000, 4 mois; et au-dessus de $1000, six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec privilége de refuser les endossemens, s'ils ne conviennent pas, [illegible] s'ils paient comptant, une déduction de 2 pour cent leur sera faite. 25 mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
SAMEDI prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu le nègre Thomas, âgé de 27 ans, bon cocher et bucheron; s'entendant aussi très bien à dompter les chevaux, entièrement garanti [illegible]
Conditions:—Moitié comptant, et moitié à six mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, chez A. Duratol, notaire, aux frais de l'acquéreur 24 mars

Domestiques de valeur.
PAR JOS. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan samedi le 27 courant, à midi, à la Bourse St. Louis.
Deux excellentes domestiques de maison qui ne sont vendues que parceque leur propriétaire n'a aucun emploi pour elles, savoir:
Charity, âgée d'environ 31 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et sa fille Julia, âgée d'environ 16 ans, bonne gardienne d'enfants. Les deux esclaves seront vendues ensemble; elles sont données comme bonnes sujets et domestiques, et garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Les actes de vente pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Conditions—comptant. 26 mars.

Succession de Pierre Sondé h. c. l.
PAR H. J. DOMINGON.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 23 mars 1841, et à la requête de S. M. Lucas, administrateur de la dite succession, il sera vendu mercredi le 7 avril prochain, à 4 heures P. M. à l'ancien domicile du défunt, dans la rue Villere, entre les rues Commune et Jackson, 2me. municipalité
Les effets mobiliers du défunt, consistant en bois de lit, armoires, tables, chaises, &c. &c.
Conditions comptant. 26 mars—3

Succession de Pierre Sondé h. c. l.
PAR H. J. DOMINGON.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 23 mars 1841 et à la requête de S. M. Lucas, administrateur de la dite succession, il sera vendu mercredi le 7 avril prochain, à 10 heures A. M. à l'encan, magasin du défunt, rue St.-Charles No. 9, 2me. municipalité
Le contenu du dit magasin consistant en bottes, brodequins, souliers, peaux de veaux, &c. &c. &c.
Le mobilier du dit magasin consistant en vitrines, &c. &c.
Conditions—comptant. 26 mars

PAR P. DUBERTRAND & co.
IL sera vendu jeudi 25 mars, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
L'esclave CLARA, griffe âgée d'environ 31 ans, cuisinière et blanchisseuse et repasseuse; domestique de maison et bon sujet garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions:—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et clause pénale de 10 pour cent à défaut de paiement.
L'acte de vente devant Oct. de Armas notaire.
24 mars—2t.

VENTE PAR COLIS.
PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu, jeudi prochain, le 25 courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan: Une quantité de marchandises sèches; consistant en indiennes, jaconats, parasols, listados de toile et de coton, bas &c. &c.—Aussi 25 caisses et balles toile à drap blanchie et écrue.
Conditions à la vente. 24 mars

PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu, lundi prochain, le 29 courant, à 4 heures P. M., à la maison sise dans la rue Carondelet, No. 91:—[illegible] de magnifiques meubles et ustensiles de cuisine, consistant en armoires, tables rondes, tables à jeu, bureaux, sofas, glaces, lits de plume, faïence et ustensiles de cuisine.
Conditions à la vente. 24 mars—5

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
VENDREDI 26 du courant, à 10 heures du matin, au magasin de M. Vito Viti, No. 112, rue de Chartres, il sera vendu sans aucune réserve, la collection entière de tableaux à l'huile, et d'objets d'usage et de fantaisie. Cette vente est la dernière de la saison; et se compose de candélabres dorés et en bronze, pendules en marbre et en bronze, groupes en bronze, vases en porcelaine, figures en bronze et albâtre, services de table en porcelaine française et dorée, [illegible] Gothiques, Mosaïques et en albâtre; plateaux, [illegible] candélabres; [illegible] lampes à mécanique; couteaux à beurre, boîtes à ouvrage et de toilette pour dames, ornements en coquillages, [illegible] porte monnaie et toilette pour hommes, crachoirs, et une grande quantité d'autres objets.
A midi précis il sera vendu la belle collection de tableaux se composant de "La Charité et la Madone" d'après Raphael, la Mater [illegible] d'après Carlo Dolci, paysages, fruits et autres. Un superbe jeu d'échecs chinois en ivoire, aussi une belle collection de lithographies encadrées; [illegible] représentant une éruption du Mont Vésuve par un artiste napolitain.
Conditions comptant. 24 mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Vente d'un beau terrain sans réserve, situé dans le carré de la ville.
SAMEDI prochain, 27 du courant, à la Bourse St. Louis, à midi, il sera vendu positivement un beau terrain situé rue Bourbon, entre les rues Hopital et des Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, chez P. Lacoste, notaire public. 24 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu le samedi 3 avril 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la folle enchère de Mr. L. Livaudais adjudicataire, pour compte de Mlle Marie Louise Livaudais.
Un lot de terre situé au faubourg Washington, ayant 100 pieds de face à la rue de la Pierre, sur 24 pieds à la rue d'Amour, auxquels les rues [illegible] forment encoignure.
Conditions: 1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets datés du 11 mars 1841, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
25 mars—2

PAR H. J. DOMINGON.
LE Mercredi 31 mars 1841, à midi, il sera vendu, à la Bourse de la Cité rue St-Louis, 13 TERRAINS, situés dans le Nouveau Faubourg Marigny, appartenant à St. François Alvarado. (Voyez les plans à la Bourse.)
1o. 3 Terrains face à la rue Française, entre les rues Gérod et St-Jean-Baptiste.
2o. 6 Terrains face à la rue de l'Union, entre les rues Gérod et St-Jean-Baptiste.
3o. 1 Terrain encoignure St. Antoine et Gérod.
4o. 3 Terrains, encoignure Annette et Morales, avec bâtisses, jardins, arbres fruitiers, vignes, &c.
5o. Une maison située en cette ville, rue des Ursulines, No. 116, entre les rues Bourbon et Dauphine, bâtie en briques, [illegible] avec cuisine en briques de 6 grandes appartemens, une galerie et un cabinet avec une cuisine de 4 chambres, sur un terrain 31 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines sur 140 pieds de profondeur.
Conditions—1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à final paiement, [illegible]
Les actes de vente pardevant Chs. Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 m

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
SAMEDI prochain, 27 mars 1841, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu un terrain formant partie du lot No. 3 de l'ilet No. 40, situé au faubourg Treme, mesurant soixante pieds américains de face à la rue de Marais entre les rues St. Philippe et Dumaine, sur trente pieds français de profondeur entre lignes parallèles, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de cette ville, le 8 août 1822 et [illegible] en l'étude de Michel de Armas, le 6 novembre 1822.
Sur le dit terrain se trouvent deux maisons avec une cour [illegible] rapportant 25 piastres par mois.
Conditions—$300 comptant, le restant à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente par devant A. Mazureau, notaire aux frais de l'acquéreur. 23 mars—3

PAR P. E. TRICOU.
VENTE DE SYNDIC.
Charles Rouvin contre ses créanciers pour une cession forcée.
IL sera vendu jeudi 25 mars 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 26 février 1841, l'esclave suivante abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers:
ELIZA alias Lise, négresse âgée d'environ 26 ans.
Conditions—6 et douze mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Felix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 24 fev—24 10 26

VENTE SANS RESERVE D'ESCLAVES DE VALEUR.
PAR J. A. BEARD & CO.
IL sera vendu jeudi prochain le 25 courant, à la Bourse St. Louis, à midi:
Les esclaves de valeur suivants:
1 Alfred, âgé de 25 ans, bon domestique et cocher
2 Rose sa femme, âgée de 22 ans.
3 Et son fils.
4 Sambo, 40 ans, sujet à des douleurs et à des enflures.
5 Robin, âgé de 25 ans.
6 Hardiness, 19 ans, un peu charpentier.
7 Paul, 17 ans.
8 Pat, 16 ans.
9 Grace, 16 ans.
10 Jack, 16 ans.
11 George, 14 ans
12 Archy, 13 ans
13 Philipp, 18 ans
14 Peter Horn, 35 ans, sujet à des rhumatismes.
15 Abraham, 40 ans.
16 Eliza, 21 ans.
17 John, 7 ans.
18 Molly, 8 ans.
19 Jerry, 18 ans, parti marron.
20 Gray, 12 ans.
Tous ces esclaves sont habitués aux travaux des champs, et sont pleinement garantis, à l'exception de ceux pour lesquels le contraire est spécifié.
Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Conditions—Comptant. 22 mars

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.
IL sera vendu jeudi le 25 mars prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, [illegible] pour le premier district judiciaire de la Louisiane, portant la date du 11 février 1841, à la direction du syndic des créanciers de James Jolls, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par le dit Jolls à ses créanciers.
1o. Un lot de terre de valeur, situé dans le faubourg Annonciation, dans l'ilet No. 38, borné par les rues Richard, des Tanneurs, du Marché et de l'Annonciation, ledit lot est désigné par le No. 3 sur le plan original, et mesure 60 pieds de face à la rue des Tanneurs sur une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles; le tout mesure française. Il y a sur ledit lot une maison [illegible] en bois et à deux étages, avec cuisines, citerne, &c. &c.
2o. Sept lots de terre situés à Carrollton, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ilet borné par les rues Madison, Adam, Dhivain et l'avenue Napoléon, lesdits lots forment encoignure à la rue Madison et à l'avenue Napoléon, et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 117 pieds 6 pouces.
3o. Deux lots de terre situés à Carrollton, dans l'ilet No. 12 borné par les rues Jackson, Quatorzième, Adam et Colombus; les dits lots formant encoignure des rues Jackson et Quatorzième et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Quatorzième sur une profondeur de 117 pieds.
Conditions—Comptant.
17 fev [illegible] 12 et 24 mars

AVIS.—Le soussigné invite les créanciers de Messieurs J. A. Bros, F. C. Bernel, Mme. Ve. Eglé. Haydel et autres, à se réunir le 30 mars 1841, à 10 heures précises du matin, en l'étude de L. Hermann, notaire, à l'effet de délibérer sur la détermination à prendre relativement aux dispositions [illegible] du dit contrat qui [illegible] le 20 Avril prochain [illegible] 1841.
18 mars—16.20.25.30 — JOS. LECARPENTIER, Agent.

TABAC [illegible] 14 barils en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
22, Vieille Levée

GELKE de Gouyave—10 barils à vendre par
J. M. CABALLERO,
9 mars — 22, Vieille Levée

ESSENCE de thérébentine—20 barils à vendre par
25 mars — JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Douane.